

Période de césure

Etudiant(e) à Paris 1 vous pouvez, sous-conditions, suspendre temporairement vos études pour la durée d'un semestre ou d'une année universitaire afin de réaliser un projet personnel ou professionnel, en France ou à l'étranger.

Ce projet peut prendre différentes formes : stage, emploi, volontariat, bénévolat, création d'entreprise, autre formation, projet personnel.

1. Intérêt du dispositif

Il vous permet de conserver le statut étudiant (vous payez les droits universitaires correspondant à la période de césure).

Ainsi, vous pouvez effectuer des stages, bénéficier de la sécurité sociale étudiante, et conserver votre bourse (sous conditions).

De plus, à la fin de votre césure, vous réintégrez directement la formation dans laquelle vous étiez admis(e) avant votre départ.

En revanche, si vous interrompez vos études à votre seule initiative, vous perdez le statut étudiant (plus de convention de stage ni de bourse) et vous devez déposer une candidature pour vous réinscrire, y compris dans une formation non sélective.

2. Conditions de réalisation

- être admis(e) en année supérieure, au vu de vos résultats et, pour l'accès à une formation sélective, selon décision de la commission d'admission.
- avoir son projet de césure validé par l'UFR (ou les 2 UFR pour un double diplôme)

3. Procédure

Constituer un dossier et le déposer à l'UFR.

- **jusqu'au 30** mai pour une césure au 1er semestre
- **jusqu'au 30** septembre pour une césure au 2nd semestre

Le dossier devra généralement contenir :

- un CV,
- une lettre de motivation,
- le relevé de notes de l'année n-1,
- et si possible une lettre d'engagement de la structure d'accueil comportant par exemple les dates exactes du stage, de la formation, de l'emploi, du bénévolat etc... ainsi que sa durée, le contenu, l'indemnité et /ou avantages en nature (ce document peut être remis ultérieurement, à convenir avec l'UFR).

4. En quelle(s) année(s) peut-on effectuer une césure ?

- A n'importe quelle année de licence et de master - mais pas avant l'entrée en L1, ni après le M2.
- Entre 1ère et 2ème année de doctorat.

Il est autorisé une seule demande par niveau de diplôme : une en licence, une en master, et une en doctorat

5. Pour complément d'information consultez :

[⬇ L'annexe au RCC type adoptée par Paris 1](#)

[⬇ le modèle de convention pédagogique de césure Paris 1](#)

[↗ La circulaire ministérielle du 22 juillet 2015](#)